

## **LOI 61 - NE PAS FOURNIR À LA COULEUR - S'ENQUÉRIR AU SUJET D'UNE RENONCE**

### **A. Définition de la renonce**

- Ne pas fournir conformément à la LOI 53B et Loi 44,
- ou ne pas attaquer ou jouer, quand c'est possible, une carte ou une couleur exigée par la Loi ou spécifiée par un adversaire exerçant ce choix après arbitrage d'une irrégularité constitue une renonce (voir LOI 53B) Loi 59 quand il est impossible de s'y conformer).

### **B. Droit de s'enquérir au sujet d'une éventuelle renonce**

1. Le déclarant peut demander à un joueur de la défense qui n'a pas fourni s'il a une carte de la couleur attaquée.
2. (a) Le mort peut le demander au déclarant (mais voir Loi 43B2(b)).  
(b) Le mort n'est pas autorisé à le demander à un joueur de la défense et la Loi 16B peut être appliquée.
3. Les joueurs de la défense peuvent le demander au déclarant et l'un à l'autre (au risque de créer une information non autorisée).

### **C. Droit d'inspecter des levées**

Une réclamation au sujet d'une renonce n'autorise pas automatiquement l'examen des levées déjà jouées (voir Loi 66C).

## **LOI 62 - CORRECTION D'UNE RENONCE**

### **A. La renonce doit être corrigée**

Un joueur doit corriger sa renonce si l'attention est attirée sur l'irrégularité avant qu'elle ne soit consommée.

### **B. Correction d'une renonce**

Pour corriger une renonce, le joueur fautif retire la carte qu'il a jouée et la remplace par une carte légale.

1. Une carte ainsi retirée devient une carte pénalisée principale (Loi 50) si elle a été jouée de la main cachée d'un joueur de la défense.
2. La carte peut être remplacée sans autre conséquence si elle a été jouée de la main du déclarant [soumis à la Loi 43B2(b)] ou du mort ou si c'était une carte visible d'un joueur de la défense.

### **C. Cartes suivantes jouées**

1. Chaque membre du camp non fautif peut reprendre n'importe quelle carte jouée après la renonce mais avant que l'attention n'ait été attirée sur cette renonce (voir Loi 16C).

2. Après qu'un joueur du camp non fautif a ainsi retiré une carte, le joueur du camp fautif situé après peut retirer la sienne. Elle deviendra une carte pénalisée si c'est un joueur de la défense (voir Loi 16C).

3. Si les deux camps ont fait une renonce sur la même levée et qu'un seul camp a joué pour la levée suivante, alors les deux renonces doivent être corrigées (voir la Loi 16C2). Toute carte retirée par le camp de la défense devient une carte pénalisée.

#### **D. Renonce à la douzième levée**

1. A la douzième levée, une renonce, même consommée, doit être corrigée si elle est découverte avant que les quatre mains n'aient été remises dans l'étui.

2. Si à la douzième levée, un joueur de la défense fait une renonce avant le tour de jouer de son partenaire, la Loi 16C s'applique.

### **LOI 63 - ÉTABLISSEMENT D'UNE RENONCE**

#### **A. La renonce devient consommée**

Une renonce devient consommée :

1. Quand le joueur fautif ou son partenaire attaque ou joue à la levée suivante (légalement ou illégalement),

2. Quand le joueur fautif ou son partenaire nomme ou désigne autrement une carte comme devant être jouée à la levée suivante,

3. Quand un membre du camp fautif fait une revendication ou une concession de levées, oralement ou en montrant sa main (ou de n'importe quelle autre façon).

4. quand une revendication ou une concession d'un adversaire est acceptée, le camp fautif n'ayant soulevé aucune objection avant la fin du tour, ou avant de déclarer sur une donne ultérieure.

#### **B. La renonce ne peut pas être corrigée**

Une renonce consommée ne peut plus être corrigée (excepté comme prévu dans la Loi 62D pour une renonce à la douzième levée ou comme dans la Loi 62C3), et la levée de la renonce est maintenue comme elle a été jouée.

## **LOI 64 - PROCÉDURE APRÈS LA CONSOMMATION D'UNE RENONCE**

### **A. Ajustement automatique de levée(s)**

Quand une renonce est consommée :

1. Si le joueur fautif\* a gagné la levée de la renonce, cette levée plus une des levées gagnées ultérieurement par le camp fautif seront transférées au camp non fautif,
2. Si le joueur fautif\* n'a pas gagné la levée de la renonce mais que le camp fautif a gagné cette levée ou n'importe quelle levée ultérieure, une levée sera transférée au camp non fautif.

### **B. Pas d'ajustement automatique de levée**

Il n'y a pas d'ajustement automatique de levée suite à une renonce consommée (mais voir la Loi 64C) :

1. Si le camp fautif n'a gagné ni la levée de la renonce ni aucune levée suivante ;
2. Pour une renonce ultérieure dans la même couleur par le même joueur, la première renonce ayant été consommée ;
3. Si la renonce a été faite faute d'avoir joué une carte pénalisée ou n'importe quelle carte du mort ;
4. Si l'attention a été attirée pour la première fois sur la renonce après qu'un membre du camp non fautif a fait une déclaration à la donne suivante ;
5. Si l'attention a été attirée pour la première fois sur la renonce après la fin du tour ;
6. Pour une renonce à la douzième levée ;
7. Quand les deux camps ont fait une renonce sur la même donne et que les deux renonces sont consommées ;
8. La renonce a été corrigée en application de la Loi 62C3.

### **C. Réparation d'un dommage**

1. Quand, après n'importe quelle renonce consommée, y compris celles non sujettes à ajustement de levée, l'arbitre estime que le camp non fautif est insuffisamment dédommagé par cette Loi, il attribue une marque ajustée.
2. (a) Après des renonces répétées par le même joueur dans la même couleur (voir B2 ci-dessus), l'arbitre ajuste la marque si le camp non fautif aurait probablement gagné plus de levées si une ou plusieurs des renonces suivantes ne s'étaient pas produites.  
  
(b) quand les deux camps ont fait une renonce sur la même donne (voir B7 ci-dessus) et que l'arbitre considère qu'un concurrent a subi un dommage, il attribue une marque ajustée basée sur le résultat probable si aucune renonce ne s'était produite.